

REGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNE DE GAINNEVILLE

Règles générales de fonctionnement

La ville de Gainneville organise, de manière forfaitaire, un accueil périscolaire, matin et soir, pour le groupe scolaire Louis Aragon.

Cet accueil est agréé par la direction départementale de la jeunesse et des sports et la protection maternelle infantile.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Lors de l'accueil du soir, un encas et une boisson seront proposés aux enfants

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la ville.

Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter l'accueil périscolaire.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'accueil de la mairie dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante et ne seront acceptées que dans la limite des places disponibles (40 enfants le matin, 50 le soir).

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants:

- 1 fiche d'inscription dûment remplie
- 1 talon-réponse portant approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile
- 1 justificatif du quotient familial

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit à l'accueil de la mairie.

Cette modification fera l'objet d'une nouvelle fiche d'inscription et elle ne sera accordée que dans la limite des places disponibles.

L'inscription des enfants est obligatoire, elle permet d'adapter le nombre d'animateurs nécessaires.

Fonctionnement du temps périscolaire

Accueil pendant les jours scolaires.

La tarification dépend du nombre de périodes choisies.

Possibilité d'opter pour un accueil le matin et/ou le soir, pour chaque jour de la semaine en fonction des places disponibles.

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Horaires d'accueil de l'établissement

Les enfants peuvent arriver dans la période de 7 h 30 à 8 h 20.

Ils quitteront l'accueil périscolaire le soir entre 16 h 30 et 18 h 00.

Les parents **doivent impérativement** respecter ces horaires.

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Arrivée de l'enfant.

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la porte d'accueil du périscolaire.

Le soir, les enfants y sont conduits par les animateurs.

Départ de l'enfant.

Le matin, l'enfant est confié aux enseignants à partir de 8 h 20. Les animateurs assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle et élémentaire.

En fin de journée, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants à la porte de l'accueil périscolaire. L'enfant ne sera confié qu'aux parents ou à des personnes désignées par la famille, sauf cas de force majeure motivé.

En cas de retards répétés, les enfants ne seront plus acceptés à l'accueil périscolaire, après avis de la commission des affaires scolaires.

Activités

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos, ...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil sera attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Santé

Seuls les enfants réputés propres seront admis. Un enfant malade ne sera pas admis.

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie constatée compatible avec la collectivité, un plan alimentaire personnalisé sera mis en place avec la responsable de la restauration scolaire.

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la responsable de la restauration scolaire donnera les remèdes prescrits. Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très visiblement le nom de l'enfant.

Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est informé.

En cas d'évènement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours, pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant doit être signalée le jour même à l'accueil de la mairie, avant 9 heures.

Il n'y a pas remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou à un congé.

Les seules déductions admises sont la fermeture de l'établissement d'accueil, les sorties scolaires, l'hospitalisation de l'enfant et une maladie médicalement justifiée.

Départ définitif de l'enfant

Quelle que soit la cause du départ de l'enfant, la famille doit en informer par écrit la responsable du service aux usagers avec un préavis d'un mois.

Durant la période de préavis, la participation reste due, même si l'enfant est retiré plus tôt.

En cas d'absence prolongée sans raison valable et sans justification, l'enfant est définitivement radié de l'accueil périscolaire.

Le non-paiement des frais, le non-respect des jours fixés dans la fiche d'inscription ainsi que le non-respect du règlement, sont des motifs de radiation.

Participation des familles

La participation au coût du service par les familles est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La responsable du service aux usagers facture directement aux parents les prestations fournies.

Le recouvrement s'effectue tous les deux mois par titre exécutoire du Trésor Public.

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée si nécessaire.

Responsabilité

• Assurances

La ville demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture «accident individuel».

• Vêtements

De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

La commune décline sa responsabilité en cas de perte.

Discipline

Les conditions minimales de fonctionnement.

Le temps d'accueil doit être un temps de calme et de convivialité.

Le périscolaire est lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Le personnel du périscolaire et les enfants.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Les problèmes d'indiscipline.

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, les mesures ci-dessous, non exhaustives, pourront être adoptées par les animateurs, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette quoi que ce soit, il lui appartient de le ramasser,
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, le personnel devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à l'écart le temps nécessaire à un retour au calme.

Sanctions.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé dans les locaux du périscolaire.

Le service d'accueil périscolaire n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

- l'enfant est trop bruyant,
- l'enfant se chamaille avec ses camarades,
- l'enfant se sert de son téléphone portable ou d'un autre objet interdit au service périscolaire.

Sanction : notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents.

Degré 2 :

- l'enfant joue avec la nourriture,
- l'enfant ne respecte pas les adultes, leur répond, ou est insolent,
- l'enfant se bagarre avec ses camarades.

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents,
- au 1^{er} incident : contact pris avec les parents pour les prévenir du risque d'exclusion temporaire du service d'accueil périscolaire,
- 2^{ème} incident : courrier aux parents signalant qu'il n'est pas remarqué d'amélioration dans le comportement de l'enfant et prévenant du risque d'exclusion du service d'accueil périscolaire,
- 3^{ème} incident : exclusion de 4 jours du service d'accueil périscolaire,
- si récidive : après avis de la commission des affaires scolaires, exclusion définitive du service d'accueil périscolaire.

Degré 3 :

- l'enfant a une attitude violente envers un adulte,
- l'enfant a une attitude violente envers ses camarades.

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents,
- au 1^{er} incident : exclusion de 4 jours du service d'accueil périscolaire,
- si récidive, après avis de la commission des affaires scolaires, exclusion définitive du service d'accueil périscolaire.

BULLETIN D'ADHESION AU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Nom de famille :

Nom et prénom des enfants scolarisés :

Classe :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel. :

Mail :

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire et de ses modalités de fonctionnement.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Date :

Signature des parents:

